

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de supports et de documents de communication dans le cadre du contrat territorial Mare Bonson et petits affluents 2022-2024 – Action COM_1 - 2024

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu l'article 12 des statuts de Loire Forez agglomération relatif à la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 6 avril 2021 actant l'élection des conseillers délégués,
- Vu la délibération n°25 du conseil communautaire en date du 24 mai 2022 actant la nouvelle contractualisation Mare, Bonson et petits affluents de la Loire 2022-2024,
- Vu la délibération n°102 du 28 juin 2022 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne approuvant la stratégie de territoire et la feuille de route associée sur le territoire de la Mare, du Bonson et leurs affluents pour une durée de six années,
- Vu la délibération n°33 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°2021ARR0203 en date du 11 avril 2021 donnant délégation à Madame Stéphanie FAYARD, conseillère déléguée à la politique des rivières et à la GEMAPI,
- Considérant la nécessité de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de supports et de documents de communication,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour la réalisation de supports et de documents de communication dans le cadre de l'action COM_1 du contrat territorial Mare Bonson et affluents de la Loire pour l'année 2024, et de signer tout document afférent aux dépôts des dossiers,

La demande de subvention sera réalisée selon le plan de financement estimatif ci-dessous :

Action	Coût prévisionnel TTC	AELB		LFA	
COM_1 : Supports et documents de communication Année 2024	15 000,00 €	50%	7 500,00 €	50%	7 500,00 €

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 30/04/2024

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Pour le Président, par délégation,
la conseillère communautaire déléguée à la politique des rivières et à la GEMAPI
Signé électroniquement le 30/04/2024
Stéphanie FAYARD

